



**PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Arrêté N° ARS/BFC/DD71/2026/013

**Dérogation à l'arrêté préfectoral n° 01/2640/2-47 du 30/07/2001
relatif à la lutte contre les bruits de voisinage
pour toutes les activités dans le contexte de canicules de niveaux orange et rouge**

**Le préfet de Saône-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi constitutionnelle n° 2005-205 du 1^{er} mars 2005 relative à la Charte de l'environnement et notamment ses articles 1 et 3 ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 1311-1, L 1311-2, L 1312-1, L 1312-2, R 1336-4 à R 1336-13, R 1337-6 à R 1337-10-2 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 571-1 à L 571-19 et les articles R. 571-92 à R. 571-93 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2214-4, L 2215-1 et L 2215-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-193-7 du 11 juillet 2008 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,
Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 23 juillet 2025 portant nomination du préfet de Saône-et-Loire - M. DUFOUR ;

Vu l'instruction n° DGT/BPSIT/CT3/2026/68 du 22 mai 2026 relative à la gestion des vagues de chaleur en 2026

Considérant l'arrêté préfectoral n° 01/2640/2-47 du 30/07/2001 précité selon lequel « *les travaux bruyants sont interdits tous les jours ouvrables de 20 heures à 7 heures, toute la journée des dimanches et jours fériés, sauf les interventions en urgence pour nécessité publique* »,

Considérant le classement en canicule de niveaux orange et rouge du département du Saône-et-Loire par Météo France,

Considérant que Météo France prévoit un maintien des températures (minimales et maximales) au-dessus des normales saisonnières jusqu'à la fin du mois de juin sur l'ensemble du département ;

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture :

A R R E T E

Art. 1^{er}. – La dérogation à l'arrêté préfectoral n° 01/2640/2-47 du 30/07/2001 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage est accordée à tout type d'activités, dans les conditions suivantes : **du lundi au samedi**, les travaux **sont autorisés de 5h à 21h30** à l'exception de ceux se déroulant à proximité (rayon de 50 m) d'établissements sensibles (établissements sanitaires et médico-sociaux).

Art. 2. – Cette dérogation est valable à compter de la publication du présent arrêté et pour tous épisodes de canicule de niveaux orange et rouge sur le département de Saône-et-Loire.

Art. 3. – Les entreprises, les collectivités et les personnes s'engagent à prendre toutes les dispositions pour réduire les nuisances sonores occasionnées aux riverains, en veillant notamment :

- à limiter la réalisation des opérations bruyantes et l'utilisation des équipements bruyants au strict nécessaire durant les plages horaires dérogatoires ;
- au choix de l'implantation des équipements bruyants au regard du voisinage ;
- à utiliser l'ensemble des installations de manière à permettre une protection acoustique des habitations riveraines ;
- à utiliser du matériel en bon état de fonctionnement et d'usage approprié.


Art. 4. – Toutes les dispositions sont prises par les bénéficiaires pour informer le voisinage concerné par les travaux bruyants et les mesures de réduction associées.

Art. 5. – La secrétaire générale de la préfecture de Saône-et-Loire, les maires de Saône-et-Loire, le directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités, la directrice territoriale par intérim de la délégation départementale de Saône-et-Loire de l'Agence régionale de santé, le commandant du groupement de gendarmerie Saône-et-Loire, le directeur départemental de la sécurité publique de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

A Mâcon, le

22 JUN 2026

Le préfet,

Pour le préfet,
la sous-préfète, directrice de cabinet

Salwa PHILIBERT